

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires
Direction générale de la prévention des
risques
Service des risques naturels et
hydrauliques
Sous-direction de la connaissance des
aléas et de la prévention
Bureau des risques naturels terrestres

Note d'abrogation du 26 juillet 2023
abrogeant la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait
gonflement des sols argileux

NOR : TREP2321242N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Résumé : cette note abroge la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux (NOR : DEVP1022542C)
--

Catégorie : Directive adressée par le ministre au service en charge de son application	Domaine : prévention des risques naturels
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, aménagement, développement territoire, droit local	Autres mots clés (libres) : retrait-gonflement des argiles, sécheresse et réhydratation des sols
Texte(s) de référence : sans objet	
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux	
Date de mise en application : sans objet	
Pièce(s) annexe(s) : sans objet	
N° d'homologation Cerfa : sans objet	
Publication : Bulletin Officiel	

La circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux (NOR : DEVP1022542C) est abrogée à compter de la date de publication de la présente note au Bulletin officiel des ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique, et de la Mer.

Fait le 26 juillet 2023

Par délégation

Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET